

GUIDE CONFORMITÉ

Certification NF525 & obligations légales

Ce que dit la loi — Ce que ça change pour vous

Éditeur	SmartCaisse — Denis Hautot
Date	Juin 2026
Source légale	BOFIP — BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20210519
Certificat	NF525 n°407 — SmartCaisse Premium v4.7.0

1. CONTEXTE LÉGAL

L'obligation de certification des logiciels de caisse

Depuis le **1er janvier 2018**, la loi française impose à tout assujetti à la TVA qui enregistre les règlements de ses clients au moyen d'un logiciel de caisse ou d'un système de caisse, d'utiliser un logiciel ou système **satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données** en vue du contrôle de l'administration fiscale.

Cette obligation est prévue au **3° bis du I de l'article 286 du Code Général des Impôts (CGI)**. Le non-respect de cette obligation est sanctionné d'une amende de 7 500 € par logiciel ou système non conforme, renouvelable à chaque contrôle.

2. LA CERTIFICATION NF525

Ce que certifie le certificat NF525

La certification NF525 est délivrée par un organisme accrédité. Elle atteste que le logiciel de caisse respecte les quatre conditions légales imposées par la législation :

Inaltérabilité	Les données enregistrées ne peuvent être modifiées ou supprimées sans laisser de trace. Chaque transaction est horodatée et signée numériquement.
Sécurisation	Les données sont protégées contre toute altération frauduleuse. Un système de chaînage cryptographique garantit l'intégrité de l'ensemble des enregistrements.

Conservation	Les données sont conservées pendant au moins 6 ans, conformément aux obligations légales en matière de conservation des pièces comptables.
Archivage	Les données archivées restent accessibles et lisibles pendant toute la durée de conservation légale, y compris après une mise à jour du logiciel.

3. DURÉE DE VALIDITÉ — CE QUE DIT LE BOFIP

Le certificat NF525 n'a pas à être renouvelé annuellement

C'est le point le plus important et le plus souvent mal compris. Le BOFIP (BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20210519, §330) est explicite sur ce sujet :

"Le renouvellement du certificat est fondé sur les notions d'évolutions mineures ou majeures du logiciel ou du système, et non sur une durée calendaire. Dans les faits, le certificat n'a pas à être renouvelé annuellement, mais il le sera en fonction des changements mineurs ou majeurs apportés au logiciel ou au système de caisse."

Source : BOFIP — BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20210519, §330

Le BOFIP précise également qu'il est **admis que le certificat demeure valable pour attester du respect des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données par les versions mineures ultérieures** du logiciel ou système.

Distinction version mineure / version majeure

Type de version	Exemple	Certificat NF525
Version mineure	v4.7.0 → v4.7.1	Valide — pas de renouvellement
Version mineure	v4.7.0 → v4.8.0	Valide — pas de renouvellement
Version majeure	v4.x → v5.0	Renouvellement requis

4. CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS

SmartCaisse — NF525 inclus, valide à vie sur votre version

Certificat inclus dans chaque licence

Vous recevez le certificat NF525 lors de l'activation de votre licence SmartCaisse. Il n'y a rien à demander ni à payer en supplément.

Pas de renouvellement annuel

Contrairement à ce que certains revendeurs laissent entendre, la loi ne prévoit aucun renouvellement annuel obligatoire du certificat. C'est la version majeure qui détermine la nécessité d'un renouvellement.

Mises à jour mineures couvertes

Toutes les mises à jour mensuelles de SmartCaisse (corrections, nouvelles fonctions, optimisations) sont des versions mineures. Votre certificat reste valide après chaque mise à jour.

En cas de contrôle fiscal

Le certificat NF525 inclus dans votre licence suffit à prouver la conformité de votre logiciel de caisse. Présentez-le à l'inspecteur des impôts avec votre numéro de version actuel.

En résumé : tant que vous utilisez SmartCaisse sans changement de version majeure, votre certificat NF525 est valable. Aucun frais de renouvellement annuel n'est imposé par la loi. Votre conformité fiscale est garantie durablement.